



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité  
ARRÊTÉ DU MAIRE

s t / v t

Nous, Michel VENIAT, Maire de la Commune de Douchy-Les-Mines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 5 avril 1884,

Considérant les conditions météo annoncées pour ce **Mercredi 2 Août 2023**,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

**Article 1er** : Le **Mercredi 2 Août 2023**, le Parc Maingoval sera fermé au public toute la journée.

**Article 2** : Monsieur le Capitaine de Police, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Douchy-les-Mines, le 01/08/2023

Michel VENIAT

